

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Les collectivités territoriales agréées pour réaliser des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive à la date de la promulgation de la loi n° du relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine reçoivent l'habilitation pour réaliser des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la continuité de l'action publique territoriale.